

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal adopte la proposition de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum prévu au décret du 26 mars 2002 et que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

FIXATION D'UN LOYER LOGEMENT COMMUNAL, 95 RUE SALENGRO

Le logement du stade des cheminots ayant fait l'objet de nombreux travaux, le conseil décide de fixer le nouveau loyer à 472 €uros, garage inclus.

ACQUISITION D'UN LOGEMENT RUE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle que le conseil avait, lors d'une précédente assemblée, délibéré favorablement pour le rachat à Promocil du logement situé au 6, rue de la mairie mais que, pour l'instant, l'Etat, via les services de l'Equipement, n'ont pas donné leur accord à cette vente, un logement social ne pouvant être retiré du parc sans reconstruction.

Après échange avec Promocil et Monsieur le Sous-Préfet, il est convenu de réintégrer cet immeuble dans une vocation publique, ce qui semble cohérent au regard de cette localisation centrale et de son emplacement au sein d'un ensemble communal bâti, entouré de salles associatives et de solliciter une dérogation pour se porter acquéreur de ce logement estimé à 70 000 € par les domaines au prix négocié avec Promocil, à savoir 55 000 € hors frais de notaires.

EXPROPRIATION DU 164-166-168 RUE V HUGO PROLONGEE : FIXATION DATE D'ENQUETE PUBLIQUE, MODALITES D'ENQUETE ET DE PUBLICITE

Le propriétaire de ces trois logements en ruine n'ayant pas donné suite aux prescriptions successives, le conseil décide de poursuivre la procédure et d'engager l'enquête publique simplifiée en vue de déposer en préfecture le dossier pour déclaration d'utilité publique préalable à l'expropriation.

VENTE D'UNE PARCELLE PRE FLEURI

Compte-tenu de la difficulté à vendre la parcelle n°3, parcelle de 624 m² en décaissement qui a fait l'objet d'un remblaiement, le conseil décide de baisser le prix de vente à 25 000 €uros.

SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est voté une subvention de 2200 €uros.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2018

Le maire rappelle le que restaurant scolaire mobilise 12 agents par jour pour un total de 32 h 62, soit plus de 10 000 € par mois et que le prix de revient du service restauration / surveillance entre 11h 30 et 13 h 30 est de 9 €.

Le conseil vote les tarifs suivants à compter de 2018. : 3 € pour les maternelles (4,5 € si extérieur), 4 €uros pour les primaires (6 € si extérieur), 4 € pour les enseignants.

DELEGATION AU MAIRE SUITE LOI NOTRe

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, et en particulier à son article 127, l'assemblée décide d'étendre aux demandes de subvention, le champ des délégations accordées au maire.

CLASSEMENT VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite au relevé du géomètre du cadastre et après vérification sur le terrain, il est décidé de classer dans le domaine public les parcelles AE 385 (rue Marceau), AE 475 (Orée du Bois), et AH 366 et 368 rue G Delmotte.

Le conseil décide de rajouter à cette liste la parcelle AE 537 correspondant à la voirie du lotissement le Pré Fleuri.

TERRAIN SYNTHETIQUE

Le conseil, prenant acte de la subvention de 50 000 € accordée par la Région des Hauts de France, confirme sa volonté de créer un terrain synthétique sur l'ancien stade des cheminots et de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération à hauteur de

Conseil Régional :	50 000 €
Fonds de concours Agglomération :	216 154 €
Commune :	216 155 €

AVANCEMENT DE GRADES : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Le conseil vote 100 % pour les deux filières, après avis favorable du Centre Technique Paritaire.

Les arrêtés d'avancement seront ensuite signés par le maire pour tout ou partie des agents « promouvables ».

INDEMNITE DU RECEVEUR

En dépit de la règle jugée « anachronique » par plusieurs élus, une majorité d'entre eux, appréciant l'investissement personnel du nouveau receveur, vote favorablement pour fixer le taux de l'indemnité à 100 %. (5 contre, 5 abstentions, 9 pour).

ECLAIRAGE DE NOEL

Le conseil donne mandat au maire pour signer la convention avec l'agglomération autorisant la commune à accrocher ses motifs de Noël sur les poteaux de la CAMVS.

STATUTS DE L'AGGLO

Le conseil approuve les statuts mis à jour de la CAMVS suite à plusieurs compétences devenues obligatoires comme la compétence GEMAPI (prévention des inondations), les aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.